

Réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2010

Dans le cadre de la mise en place du périmètre de protection de la source de alimentant le hameau de WARTIGNY, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société AMODIAG a été retenue car elle présentait un devis moins onéreux et plus complet que le cabinet DUMAY.

Il donne ensuite lecture d'un courrier de M. CHANTRENNE Bruno, locataire d'une parcelle Communale située à REMILLY-LES-POTHEES, qui fait part de l'arrêt définitif de son activité agricole. Il propose d'accorder cette location à son repreneur M. Etienne TURQUIN à partir du 1er janvier 2011. M. le Maire suggère que ce terrain pourrait servir d'échange dans le cadre de la protection de la zone de captage. Après délibération, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire rappelle ensuite les tarifs applicables pour l'occupation du domaine Communal par les opérateurs de communications électroniques.

La Société de Chasse Communale « La Marlotte » a présenté une demande de subvention, le Conseil Municipal décide de lui accorder 300€ au titre de l'année 2010.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture relatif à l'intégration de l'habitation de M. et Mme Alain TATON dans le territoire Communal. Le procédure devrait durer plusieurs années car elle entraîne une modification du canton et requiert de ce fait un avis du Conseil d'Etat.

Suite à notre demande de réfection de la route menant à SORMONNE, le Conseil Général répond que cette voie, qui leur semble peu utilisée, ne présente pas de risque pour la circulation.

Les assurances demandent le devis de réparation, suite à la dégradation de la voie par un agriculteur, dans le hameau de WARTIGNY.

M. le Maire précise que l'entreprise MULLER a été contactée pour la réparation du toit de l'église de BOGNY.

Dans le cadre du projet de réalisation de l'autoroute A304 et des aménagements nécessaires à la préservation de l'environnement, M. le Maire rappelle que la Commune adhère à une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) avec les Communes de SORMONNE et REMILLY-LES-POTHEES. Suite aux dernières réunions il a été décidé de créer une autre association avec la

Commune du CHATELET-SUR-SORMONNE. Le Conseil Municipal donne son accord et nomme M. le Maire représentant à cette nouvelle CIAF.

M. le Maire présente ensuite son projet de plan de paysage conformément à l'article L123 du Code Rural qui précise que des trames vertes et bleues seront mises en place et l'articles L123.8 qui prévoit la possibilité d'un prélèvement à hauteur de 1/50^{ème} de la surface impactée. Cette surface serait suffisante pour la réalisation de tous travaux agricoles et forestiers concernant les 2 CIAF. Il distribue à chaque membre un exemplaire du plan de paysage. Après discussion, le projet est adopté à l'unanimité. L'assemblée valide également par 8 voix pour et une abstention (celle de M. Joël BROUSMICHE) le prélèvement à hauteur de 1/50^{ème} de la surface impactée par l'autoroute.